



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**Convocation :** 29/11/2024

**Affichage liste délibérations :** 06/12/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FERNANDES

**L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20241205\_18**

### **DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations



terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production

Conformément à la loi, une concertation du public a donc été effectuée selon les modalités décrites dans la délibération du Conseil Municipal de septembre 2024. Pour mémoire :

- Période de concertation : du lundi 7 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024.
- Consultation par voie électronique et mise en place d'un registre papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

A l'issue de cette concertation, aucune remarque ou observation de la part du public n'ont été réceptionnées par la commune.

Ainsi, il convient d'approuver les ZAEnR suivantes, identiques à celles proposées dans la délibération du 26 septembre 2024 et identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération :

Filière des Énergies Renouvelables (EnR)	Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA ENR) proposées
Biomasse (bois énergie uniquement)	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain
Solaire en toiture ou ombrières	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain
Solaire au sol	zones urbaines en fond de vallée (Voir zone entourée sur la carte en annexe)
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) – tous usages	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des périmètres de protection des ressources en eau potable
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) pour un usage de refroidissement	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des secteurs connaissant des problématiques de réchauffement de la nappe alluviale lyonnaise
Méthanisation (biogaz)	Pas de ZA EnR sur le territoire : exclusion des zones protégées au titre de l'environnement + d'une zone de 200 m autour des habitations et des terrains des gens du voyage
Éolien	Pas de ZA EnR sur le territoire : les quelques zones présentant un potentiel éolien moyen ne justifient pas une ZA EnR
Hydroélectricité	Pas de ZA EnR sur le territoire : nécessité d'une instruction classique des projets hydroélectriques en raison de leurs impacts environnementaux (grandes installations, barrages) ou de leur caractère expérimental (exemple hydroliennes)
Géothermie profonde	Pas de ZA EnR sur le territoire (pas de potentiel)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation ;



- DE DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones présentées ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Rhône, chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à la Métropole de Lyon en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département du Rhône ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les documents liés au présent dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Annexe unique : plan de localisation de la ZA EnR pour la filière Solaire au sol (zone entourée en noir sur la carte ci-dessous)**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205\_18-DE

